

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par
Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation du dispositif sur l'accès des femmes à l'interruption volontaire de grossesse.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vise à évaluer, dans un délai d'un an, les effets sur l'amélioration de l'accès à l'IVG des dispositions de cette proposition de loi.